



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 08 MARS 2023

Délibération N°23/020

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET**  
**SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion - Avenant n°2**  
**MO10E029700**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,  
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la cokerie de Carling situé sur les territoires communaux de Saint-Avold et de L'Hôpital ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'un développement industriel,

Sur proposition du Président,

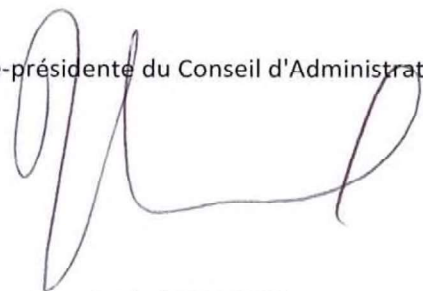
- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 28/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie annexée à la présente délibération, portant sur la modification de la nature des travaux qui devront permettre de préparer le terrain et de réaliser les travaux de dépollution et de gestion des infrastructures facilitant l'implantation de nouveaux projets industriels d'envergure et sur la modification des enveloppes d'études et de travaux dont le montant global était précédemment fixé à 750 000 € HT et qui est désormais fixé à 9 500 000 € HT auxquels 4 500 000 €HT de séquestre sont à déduire soit 5 000 000 €HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **16 MARS 2023**  
Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région, Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTY

1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil d'Administration,



Rachel ZIROVNIK